Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260309-2026_02_05-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10
Date de la convocation		
2 février 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
20/02/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
8	2	0

L'an deux mil vingt-six, le 6 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés : M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne, M. PILET Anthony.

Procuration : M. BRACK Olivier à M. MAZURE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme HALET Fabienne.

2026.02.05 – Demande d'acquisition d'une parcelle de terre - lotissement Vallée de la Pérouse 4

Les propriétaires de la parcelle cadastrée ZP 126 située au 18 rue des Fusains, Monsieur et Madame NIVAULT Alain proposent à la commune de se porter acquéreur d'une parcelle de terre contiguë à leur propriété pour une superficie à définir.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune et qu'elle peut être vendue.
Le Maire propose de :

- De fixer le prix à 50 € le m² (non soumis à TVA),
- Que l'ensemble des frais (géomètre, notaire…) soit à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à 8 voix pour et deux voix contre (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER** la décision de vendre une parcelle de terre à M. et Mme NIVAULT Alain au prix de 50 € le m² avec prise en charge des frais (géomètre, notaire…) ;
- **NOMMER** l'étude des Remparts à Vitré pour réaliser la vente ;
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 février 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis